

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité



MINISTRE DE L'ENERGIE DE
L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

PROJET URBAIN EAU DE GUINEE (PUEG)
P157782 / IDA Don N° D2140 – GN



UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N°05/MEHH/PUEG/C/2022

EMIS LE 23 DECEMBRE 2022

Relatif au recrutement d'un Cabinet pour la conception d'une base de données des eaux souterraines pour appuyer la Direction Nationale de l'Hydraulique de la République de Guinée.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La République de Guinée a obtenu en juin 2017, un don de l'Association Internationale pour le développement (IDA) d'un montant de 30 millions \$ US, en vue de financer le Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG) avec pour objectifs l'augmentation de la capacité de production d'eau et la réhabilitation des parties obsolètes du réseau de distribution ; le renforcement institutionnel du secteur de l'eau ; la réforme institutionnelle du secteur de l'eau urbaine et la gestion du projet.

Le Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures de la République de Guinée, à travers le l'Unité de Gestion du Projet (UGP) se propose d'utiliser une partie de ce fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du contrat pour la conception d'une base de données des eaux souterraines pour appuyer la Direction Nationale de l'Hydraulique de la République de Guinée. A ce titre l'UGP lance le présent AMI en vue de l'établissement d'une liste restreinte de cabinets à consulter.

L'objectif général de la mission est d'optimiser l'activité « Suivi des nappes souterraines » telle que définie dans le mandat de l'administration, en se basant sur les études et les outils existants.

En particulier, la prestation concerne trois (3) axes suivants :

- Etablir une base des données sur les ressources en eau souterraine de la péninsule de Conakry ;
- Former les agents de la DNH aux opérations de collecte, de stockage et de valorisation des données de suivi des eaux souterraines ;
- Transfert de compétences
- Faire un rapport sur l'état de lieux de forages privés à Conakry ainsi que les recommandations pour faire face à ce problématique

Spécifiquement, la mission portera essentiellement sur les cinq (5) grandes activités ci-dessous :

- Elaboration d'un Rapport de Diagnostic de l'existant
- Elaboration d'un Rapport sur le problème de forages privés et Proposer un projet de texte réglementaire en vue de maîtriser la prolifération des forages privés à Conakry
- Constitution d'une base des données sur les eaux souterraines
- Elaboration d'un manuel maintenance et exploitation des bases de données
- Formation des agents de la DNH.

Identification des matériels et outils complémentaires pour le suivi de la nappe souterraine. Les détails de ces activités sont consignés dans les TDR de la présente mission.

La durée de cette étude est de six (6) mois à compter de la date de démarrage, y compris l'examen du projet de rapport final par le client et l'incorporation des observations dans un rapport final révisé.

2. Le Ministère de l'Energie de l'Hydraulique et des hydrocarbures à travers, le Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG) invite les firmes de consultants « Consultants cabinet » admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

(i) Les activités principales et le nombre d'années d'exercices ;

Le soumissionnaire doit être un Cabinet de Consultants réputé et expérimenté opérant dans le domaine de la conception d'une base de données des eaux souterraines et d'appui aux structures publiques dans la mise en oeuvre de leurs missions, notamment dans le domaine de l'hydraulique et ayant une expérience d'au moins 15 ans dans les domaines ci-dessus cités ;

(ii) L'expérience voulue (ou similaire) ;

Être un Cabinet de Consultants ayant achevé au moins trois (3) missions similaires en lien avec la conception d'une base de données des eaux souterraines et renforcement des capacités agents dans le cadre des opérations de collecte, de stockage et de valorisation des données de suivi des eaux souterraines.

(iii) La disponibilité du personnel clé composé comme suit :

- **Un Ingénieur Hydrogéologue**, Chef de mission, expert international de niveau universitaire (au moins Bac +5 minimum), ayant au moins 20 années d'expérience professionnelle spécifique et confirmée en études hydrogéologiques régionales et la prospection des ressources en eau ;
- **Un Ingénieur Hydrogéologue**, spécialiste en base de données, avec plus de cinq (5) ans d'expérience de conception, collecte, traitement, stockage et diffusion de l'information des données des eaux souterraines et au moins trois (3) années d'expérience dans l'utilisation des SIG et la mise en place de bases de données

Les notes seront réparties comme suit : (i) Expérience générale (30 points) ; Expériences similaires (60 points) ; et (iii) organisation. (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué à ce stade lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition Novembre 2020, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction :
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment : a) De la préparation des Termes de référence de la mission

b) Du processus de sélection pour le contrat ; où

c) De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné parmi les cabinets shorte listés selon la méthode, fondée sur la qualification de consultants (SQC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition Novembre 2020.

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées physiquement ou par courrier électronique un (1) original et trois (3) copies en format papier du dossier de présélection ainsi qu'une (1) copie électronique sur CD, ou USB à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard **le 23 Janvier 2023** à 11h 30 mm

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires auprès du Projet Urbain Eau de Guinée PUEG à l'adresse suivante (Tdrs) à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes du lundi au jeudi de 9h à 16h 00 et le vendredi de 9h à 13h 00 a : Mr Aboubacar SYLLA, E-mail : aboubasivory@gmail.com

Responsable de la Passation des Marchés sise à Landréah Commune de Dixinn, Tél : +224 621 12 62 38, ou Mr Souleymane Dokore BAH coordonnateur tel : +224 657 33 00 62, E-mail : b.s.dokore@gmail.com .

1. DATE LIMITE ET LIEU DE REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET

L'ouverture des manifestations d'intérêt se fera le même jour à 12h 30 mm, à l'adresse indiquée ci-dessus.

La date et l'heure de remise de l'original du dossier de présélection au Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures – Service_Passation de Marchés, la remise officielle de la candidature est **le 23 Janvier 2023** à 11h 30 mm.

plus tard. Les dossiers de candidature seront déposés contre remises d'un accusé de réception indiquant la date et l'heure de remise.

FAIT A CONAKRY LE 23 DECEMBRE 2022

Le Directeur National de l'Hydraulique

M. Ibrahima Sory CAMARA

